



DECISION N° 2024-418

**Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif au nettoyage des crèches et relais petite enfance de la Ville de Perpignan.**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

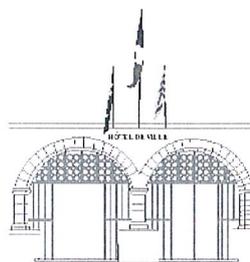
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre concernant le nettoyage des crèches et relais petite enfance de la Ville de Perpignan.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, cet accord-cadre sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est estimé comme suit :

- Estimation annuelle du marché : 111 700 € HT
- Montant maximum annuel : 225 000 € HT
- Prix unitaire horaire HT estimé pour le nettoyage usuel : 23 € HT
- Prix unitaire HT estimé pour les nettoyages spécifiques : 25 € /m<sup>2</sup>
- Montant annuel du DQE en HT pour un total de 4 250 heures soit : 98 190 € HT



L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la Ville le 25 janvier 2024, publié le 26 janvier 2024 au BOAMP, sur le site de la Ville et au JOUE.

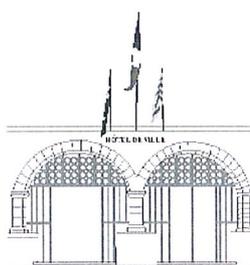
Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 1<sup>er</sup> mars 2024 à 12h00 dernier délai.

Quatre offres ont été réceptionnées dans les délais, celles-ci étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et analyse.

**Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Base de notation
1-Prix des prestations - Mode de calcul : (Montant de l'offre moins-disante/Montant de l'offre à noter) x Base de notation	40 points
2-Valeur technique - Mode de calcul : (note du candidat /note la plus élevée) x base de notation	60 points
- 2.1-L'organisation de l'intervention des personnels : Planning, gestion des absences et remplacements des personnels absents, prise en compte des obligations relatives au personnel affecté sur le site. Qualifications des agents, présence de personnel d'encadrement (quotité de temps affecté à cette mission)	6 points
2.2-La qualité des moyens techniques mis en œuvre pour assurer les prestations : méthodologie de travail, organisation du travail, déroulement des prestations, prise en compte des règles de sécurité et d'hygiène, matériels et produits proposés	6 points
2.3-Les contrôles : Moyens mis en place pour contrôler et assurer des prestations de qualité (modalités de contrôle du personnel et des prestations effectuées, certificats des visites des sites)	4 points
- 2.4 Prise en compte des éléments de développement durable : notamment nettoyage vapeur, utilisation de produits naturels, réduction de produits lessiviels, réduction des déchets, des produits aux normes environnementales ecolabels, les équipements affectés sur chaque site	4 points



Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 21 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

– ATALIAN PROPLETE, Agence Pyrénées-Orientales, 2 rue Pierre-Gilles de Gennes, 66200 Elne, dont le siège social se situe 56 rue Ampère 75017 Paris, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif de 90 430 € HT, un prix unitaire de 21,42 € HT de l'heure pour le nettoyage usuel, un prix unitaire de 18,67 € HT au m<sup>2</sup> pour les nettoyages spécifiques, et un montant maximum annuel de 225 000 € HT.

## DECIDE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'accord-cadre concernant le nettoyage des crèches et des relais petite enfance de la Ville de Perpignan aux conditions principales définies ci-dessus.

### **ARTICLE 2 :**

De signer l'accord-cadre avec l'entreprise suivante :

ATALIAN PROPLETE, Agence Pyrénées-Orientales, 2 rue Pierre-Gilles de Gennes, 66200 Elne, dont le siège social se situe 56 rue Ampère 75017 Paris

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 21 mars 2024, du rejet de leurs offres.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 21 mars 2024, que son offre a été retenue.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 5 AVR. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240405-189661-AU-1-1

Accusé reçu le : - 5 AVR. 2024

Affiché le : - 5 AVR. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

